



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes et chiropracteurs

Question écrite n° 114718

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et de chiropracteur. Il semblerait que les projets de décret prévoient que le titre d'ostéopathe pourra être utilisé également par des personnes exerçant une profession autre que celle d'ostéopathe à titre exclusif. Aussi, il souhaiterait savoir où en est la réflexion en cours à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114718

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 2006, page 13524